

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 862 (Rect)

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 18

I. – À l’alinéa 27, après la première occurrence du mot :

« société »,

insérer les mots :

« civile agricole ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 44.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rétablit le dispositif adopté par l’Assemblée nationale en prévoyant que les apports d’exploitation non assimilés à une cessation d’activité si la société bénéficiaire utilise les sommes déduites par l’exploitant apporteur ne concernent que ceux faits au profit de sociétés civiles agricoles.